



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 07 Avril 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21 Procurations : 5 Membres excusés : 3 Votants : 26

Date convocation : 31/03/2022 Compte rendu affiché le : 14/04/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Dominique ALM à Jérôme BOUTELOUP, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magali GRANDSIMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Excusée : Anna ROLDAN, Isabelle SIMONETTO, Mathilde ESCLASSAN

Secrétaire : Sébastien CHAUDERON

<p>N° DEL/2022-2-12</p> <p>OBJET :</p> <p>FINANCES</p> <p>BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL</p> <p><i>Rapporteur :</i> M. Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2311-1 et suivants.</p> <p>VU l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux), ou quinze jours après la communication par l'Etat d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations.</p> <p>Vu la présentation du Budget Primitif 2022</p> <p><u>Le conseil municipal après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :</u></p> <p>- D'approuver le budget primitif 2022 conformément à la balance suivante, et conformément à la maquette budgétaire jointe à la délibération :</p>
--	---

N° DEL/2022-2-12		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	8 780 000 €	8 780 000 €
	Section d'investissement	14 483 000 €	14 483 000 €
	TOTAL	23 263 000 €	23 263 000 €

- par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,
- par chapitre et par opération pour les dépenses et recettes d'investissement.

Pour : 22,
Contre : 7 (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
 au registre sont les signatures,
 pour copie conforme,

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

